

Guide sur les exigences en matière de compétence continue pour les chiropraticiens au Yukon

La [Loi sur les chiropraticiens](#) oblige les chiropraticiens à maintenir leurs connaissances et leurs compétences à jour en fournissant chaque année la preuve qu'ils respectent ces exigences.

Exigences

Vous devez démontrer que vous remplissez les conditions suivantes :

- avoir accumulé au moins 200 heures d'exercice professionnel au cours des deux années précédant immédiatement la présentation de votre demande de renouvellement;
- avoir accumulé au moins 36 heures de formation professionnelle continue (FPC) au cours des trois années précédant immédiatement la présentation de votre demande de renouvellement.

Modifications des exigences relatives aux documents justificatifs pour la FPC (à compter du 1^{er} janvier 2022)

Nous avons apporté les modifications suivantes aux exigences relatives aux documents justificatifs.

- 1. Pour tous les cours ou formations que vous déclarez, vous devez présenter un certificat, un relevé de notes, ou une lettre ou un courriel d'achèvement provenant de l'instructeur ou de l'établissement d'enseignement. Cette exigence s'applique, quel que soit le nombre d'heures du cours.**

La preuve doit indiquer les renseignements suivants :

- votre nom;
- le nom du cours;
- le nom de l'instructeur ou de l'établissement d'enseignement;
- la date d'achèvement.

- 2. Nous n'exigeons plus que vous fournissiez une preuve du nombre d'heures nécessaire pour terminer un cours.**

Quand vous signez et datez le [registre annuel de formation professionnelle continue](#), vous attestez que les renseignements que vous fournissez, y compris le nombre d'heures déclaré, sont véridiques et complets. Nous nous réservons le droit de vérifier tout renseignement fourni dans le cadre de votre demande. Si vous faites de fausses déclarations, nous pouvons refuser votre demande ou annuler votre licence.

3. Vous pouvez déclarer tout au plus cinq heures par année d'activités autonomes (c.-à-d. des activités pour lesquelles vous ne recevrez pas de certificat comme la lecture de périodiques, l'écoute de balados ou de vidéos et la recherche). Vous devez fournir des renseignements clairs et complets sur l'activité (ex. titre, source de l'article de périodique ou de la vidéo, liens ou adresses Web).

Comment déclarer vos heures et prouver que vous les avez accumulées

- Vous devez utiliser les formulaires mentionnés ci-dessous pour déclarer vos heures d'exercice professionnel.
- Nous acceptons seulement les formulaires mentionnés ci-dessous.
- Si votre dossier contient déjà au moins 300 heures d'exercice professionnel et au moins 60 heures de formation continue (comme décrit dans la section « Exigences » ci-dessus) à la suite de renouvellements précédents, il n'est pas nécessaire de soumettre d'autres heures.
- Vous pouvez déclarer des heures accumulées au cours des trois dernières années, mais que vous n'avez pas encore soumises.

Heures d'exercice professionnel dans le cadre d'un emploi

- Remplissez un [formulaire d'attestation d'emploi pour les professions de la santé](#) par employeur.
- Remplissez le formulaire [Attestation d'emploi – travailleur indépendant](#) si vous êtes travailleur indépendant.

Heures de formation professionnelle continue (FPC)

- Nota : Les heures que vous avez accumulées avant d'obtenir votre licence ou dans le cadre de l'obtention de votre diplôme ne peuvent pas être déclarées en tant qu'heures de FPC.
- Remplissez un [registre annuel de formation professionnelle continue](#) pour chaque année.
- Ajoutez des pages si vous avez besoin de plus d'espace pour dresser la liste des activités.
- Joignez les documents justificatifs.
- Signez et datez toutes les pages où cela est exigé.
- Pour les activités qui ne sont pas clairement liées à votre profession, indiquez de quelle façon elles s'appliquent.

Activités de FPC et documents justificatifs

Activités de FPC acceptées (liste non exhaustive)

- ✓ Cours pertinents menant à un certificat
- ✓ Travaux de recherche et présentation des résultats
- ✓ Formation en cours d'emploi
- ✓ Cours officiels de formation continue, formation technique
- ✓ Conférences, séminaires, ateliers
- ✓ Formation à distance
- ✓ Préceptorat et mentorat non rémunérés
- ✓ Cours menant à un diplôme (1 crédit = 15 h)

Activités de FPC refusées (liste non exhaustive)

- ☒ Orientation des nouveaux employés/ formation du personnel
- ☒ Cours d'épanouissement personnel (ex. yoga, programmes de motivation, retraites de ressourcement)
- ☒ Observation d'autres professionnels de la santé, travail en équipe
- ☒ Participation aux travaux de comités
- ☒ Livres, articles, vidéos et autres documents destinés au grand public plutôt qu'à des chiropraticiens
- ☒ Cours de moins de 30 minutes
- ☒ Cours menant à votre diplôme initial de chiropraticien, et cours suivis avant d'obtenir une licence
- ☒ Préceptorat et mentorat rémunérés (entre dans la catégorie des heures d'exercice professionnel)
- ☒ Exigences liées à l'emploi (premiers soins, sécurité alimentaire, etc.)
- ☒ Cours de formation en premiers soins/RCR ou renouvellement de l'accréditation

Documents justificatifs acceptés

- ✓ Certificat de cours ou de formation
- ✓ Lettre ou courriel d'achèvement
- ✓ [Vérification d'achèvement de formation professionnelle continue](#) remplie par l'instructeur ou l'établissement d'enseignement
- ✓ Relevé de notes du collège ou de l'université

- ✓ Relevé de notes de la formation professionnelle continue en provenance d'un organisme de réglementation de la chiropractie d'une autre entité administrative.

Les documents fournis doivent indiquer votre nom, le nom du cours, le nom de l'instructeur ou de l'établissement d'enseignement et la date à laquelle vous avez terminé le cours.

Documents justificatifs refusés

- Programme ou descriptif de cours ou programme de conférence sans preuve de participation ou d'achèvement
- Documents d'inscription ou preuves de paiement
- Dossier de l'employeur indiquant les heures d'exercice professionnel ou de formation continue obligatoire

Exemptions des exigences en matière de compétence continue

En général, tous les membres doivent remplir les exigences en matière de compétence continue prévues par la loi. Dans certaines circonstances, vous pourriez être admissible à une exemption. En voici des exemples :

- Vous venez d'obtenir votre diplôme.
- Vous êtes un nouveau membre au Yukon et vous n'avez pas de preuve d'achèvement provenant d'une autre entité administrative.
- Vous avez cessé d'exercer pendant une certaine période en raison de circonstances exceptionnelles.

Même si vous obtenez une exemption, vous devez accumuler un nombre minimal d'heures de compétence continue. Veuillez contacter notre bureau pour plus de précisions. Pour présenter une demande d'exemption, remplissez le formulaire [Exemption des exigences en matière de compétence continue](#). Les demandes d'exemption sont évaluées au cas par cas et peuvent ne pas être approuvées.